DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

261/2025

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement – 26 Rue du Jeu de Paume

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande Madame Sophie CARROIS, architecte d'intérieur – 19 Rue du Tertre – 41200 VILLEFRANCHE-SUR-CHER ;
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation pour autoriser le stationnement d'un véhicule – 26 Rue du Jeu de Paume, du mardi 22 avril 2025 au samedi 07 juin 2025 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Madame Sophie CARROIS, architecte d'intérieur, est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule, uniquement pour le chargement et le déchargement dans le cadre de travaux, au droit du 26 Rue du Jeu de Paume, du mardi 22 avril 2025 au samedi 07 juin 2025 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier :
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- Le véhicule ne doit pas être stationné plus d'une heure par jour et uniquement le matin,
- La rue sera fermée à la circulation seulement quand le véhicule sera stationné dans la rue,
- La déviation s'effectuera par les voies adjacentes ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 15 avril 2025

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 15 AVR. 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Philippe SEGUIN

Date de mise en ligne sur le site internet : 17 AVR 2025